

Les plateformes de gestion RH peuvent-elles générer les déclarations obligatoires au Centre commun ?

Réponse courte

Oui, à condition que la plateforme produise des fichiers conformes aux schémas du **Centre commun de la sécurité sociale** et que la transmission passe par le portail sécurisé SECUline. Aucun agrément n'est exigé : c'est l'acceptation du fichier, non l'outil qui l'a produit, qui compte.

Le format n'est pas indifférent. Un fichier rejeté vaut **déclaration non transmise** et le délai de huit jours de l'article 425 CSS continue de courir. Le traitement des fichiers de retour — AFFRET, SALRET, DETRET — pèse donc plus lourd que la génération elle-même.

Recourir à une plateforme ou à un prestataire externe ne transfère pas l'obligation : l'employeur répond de l'exactitude et des délais, et doit s'assurer que la solution retenue respecte les exigences de protection des données personnelles.

Définition

La déclaration au Centre commun de la **sécurité sociale (CCSS)** regroupe l'ensemble des démarches obligatoires que l'employeur doit effectuer pour signaler l'embauche, la modification de situation ou la sortie d'un salarié. Les plateformes de gestion RH sont des outils numériques permettant d'automatiser et de centraliser les processus administratifs liés à la gestion du personnel, y compris la préparation des fichiers de déclaration au CCSS.

Questions fréquentes

Comment choisir une plateforme RH compatible CCSS ?

Il est recommandé de choisir une plateforme explicitement reconnue comme compatible avec les spécifications techniques de la CCSS et qui intègre régulièrement les mises à jour légales et techniques. Un mandat écrit est conseillé en cas de prestataire externe.

L'employeur reste-t-il responsable même avec une plateforme RH ?

Oui, l'employeur demeure responsable de la conformité, de l'exactitude et de la traçabilité des déclarations, même en cas de délégation à une plateforme ou un prestataire. La validation finale et la transmission relèvent de sa responsabilité (article 7 CSS).

Les plateformes RH peuvent-elles générer les déclarations CCSS au Luxembourg ?

Oui, à condition d'être compatibles avec les spécifications techniques de la CCSS et de générer les fichiers au format XML requis. La transmission s'effectue via le portail sécurisé SECUline, soit directement par l'employeur, soit par un prestataire mandaté.

Quand déclarer un salarié à la CCSS au Luxembourg ?

L'employeur doit déclarer chaque salarié dès l'entrée en service, lors de toute modification de situation et à la sortie, conformément à l'article 7 du Code de la sécurité sociale. Le délai de déclaration de sortie est de 8 jours.

Quel format de fichier est requis pour la CCSS ?

Les plateformes RH compatibles génèrent automatiquement les fichiers de déclaration au format XML exigé par la CCSS. Ces fichiers contiennent les données d'identité, le numéro d'immatriculation, les dates et le type de contrat de chaque salarié.

Conditions d'exercice

L'article 425 CSS impose de déclarer l'entrée, la sortie et tout changement influant sur l'assurance dans les huit jours ; l'article 426 CSS y ajoute la déclaration mensuelle des rémunérations servant d'assiette. Ni l'un ni l'autre n'impose de support particulier : le canal électronique relève des instructions techniques du Centre commun.

Le recours à une plateforme ou à un prestataire mandaté est libre. La délégation reste sans effet sur la charge de l'obligation : l'amende d'ordre de l'article 445 CSS pour déclaration omise, tardive ou inexacte frappe l'employeur, jamais son prestataire.

Modalités pratiques

Une plateforme RH produit des fichiers ; c'est leur acceptation par le Centre commun, non leur émission, qui vaut déclaration.

Étape	Point de vigilance	Base légale
Paramétrage	Taux de l'exercice, plafond cotisable, statuts particuliers, conventions collectives	Art. 426 CSS
Génération	Fichiers conformes aux schémas du Centre commun	—
Transmission	SECULine ; accusé de réception à archiver	Art. 425 CSS
Fichiers de retour	AFFRET, SALRET, DETRET traités dès réception : un rejet vaut absence de déclaration	—
Rapprochement	Concordance entre bulletins, déclarations et extraits de compte	Art. 442 CSS
Responsabilité	Reste celle de l'employeur, quel que soit l'outil ou le prestataire	Art. 428, al. 2 CSS

Les plateformes RH compatibles permettent de générer automatiquement les fichiers de déclaration au format XML exigé par le CCSS. L'utilisateur doit saisir ou importer les données requises (identité, numéro d'immatriculation, dates de contrat, type de contrat, etc.). Le fichier généré doit être transmis via le portail sécurisé SECULine, soit directement par l'employeur, soit par un prestataire mandaté. La validation finale des données et la transmission relèvent toujours de la responsabilité de l'employeur, qui doit s'assurer de la complétude et de la conformité des informations.

Pratiques et recommandations

Le point de rupture le plus fréquent est le suivi du fichier plus que sa génération : beaucoup de paramétrages envoient le fichier et n'ouvrent jamais le retour. Un AFFRET en rejet passe alors inaperçu jusqu'au premier extrait de compte discordant, souvent deux mois plus tard, quand le délai de huit jours est perdu depuis longtemps.

Désigner une personne chargée de relever les fichiers de retour à chaque envoi, et non à chaque clôture de paie, résout l'essentiel. Le contrôle porte sur trois points : le matricule accepté, la date d'entrée retenue et l'assiette enregistrée.

Le mandat donné à un prestataire gagne à préciser qui relève les retours et sous quel délai il signale un rejet. À défaut, l'employeur découvre les régularisations en même temps que les intérêts moratoires, sans pouvoir opposer la faute du prestataire au Centre commun.

Cadre juridique

Référence	Objet
Art. 425 CSS	Déclaration d'entrée, de sortie et de tout changement dans les huit jours
Art. 426 CSS	Déclaration mensuelle des rémunérations servant d'assiette de cotisation
Art. 445 CSS	Amende d'ordre modulable, plafonnée à 2 500 €, pour déclaration omise, tardive ou inexacte
Art. 442 CSS	Pouvoirs d'examen et de contrôle du Centre commun sur les livres et pièces
Règlement (UE) 2016/679 (RGPD)	Traitement des données de paie et des identifiants sociaux
Instructions techniques du Centre commun	Formats de fichiers et accès au portail SECUline

L'employeur répond de l'exactitude et des délais des déclarations quel que soit l'outil ou le prestataire retenu. Un fichier émis mais rejeté ne vaut pas déclaration : seul le fichier de retour en atteste.

Les contenus sont rédigés et mis à jour régulièrement à partir de sources officielles. Leur usage ne remplace pas une consultation juridique et doit être validé par un professionnel du droit.